

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs  
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 32/2021**

---

**TITRE :** Examen indépendant de la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux (McLean)

---

**OBJET :** Pensionnats indiens

---

**PROPOSEUR(E) :** Mark Hill, Chef, territoire des Six nations de la rivière Grand, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Derrick Henderson, Chef, Première Nation de Sagkeeng (Fort Alexander), Man.

---

**DÉCISION** Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (1). Les Autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
  - ii. Article 7 (2). Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
  - iii. Article 8 (1). Les Autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;
  - iv. Article 8 (2). Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique; b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources; c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits; d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée;

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**32 – 2021**  
Page 1 de 3

- B. Le gouvernement du Canada a administré et financé des externats indiens conçus pour assimiler les enfants autochtones. Ces établissements ont accueilli jusqu'à 200 000 enfants, dont beaucoup ont subi des violences physiques, verbales et sexuelles;
- C. En août 2019, la Cour fédérale a approuvé la Convention de règlement relative aux externats indiens McLean, comprenant cinq niveaux d'indemnisation et une date limite pour déposer une demande d'indemnisation, le 13 juillet 2022;
- D. En mars 2020, la COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale. Au cours de cette crise sanitaire mondiale, plus de 110 000 survivants des externats ont présenté une demande d'indemnisation, nombre d'entre eux sans conseil juridique, sans ressources techniques ou sans soutien en matière de santé mentale;
- E. Des milliers de survivants ont accepté le niveau de demande le plus bas en raison de limites financières, de maladie, des exigences onéreuses inhérentes à la présentation de demandes de niveaux plus élevés et d'obstacles liés à la divulgation de mauvais traitements sans soutien adéquat;
- F. L'Administrateur des demandes a annoncé que les demandeurs ne seraient pas autorisés à changer de niveau ou à fournir des renseignements supplémentaires – une démarche connue sous le nom de divulgation progressive – s'ils ont présenté une demande avant le 15 juin 2020, ce qui empêcherait des milliers de survivants d'obtenir un règlement juste et équitable;
- G. Les survivants d'externats qui ont présenté une demande de niveau 2 à 5 sans soutien adéquat reçoivent maintenant une décision qui décline leur demande;
- H. En raison de ces divers problèmes, la date limite du 22 juillet 2022 ne laisse pas suffisamment de temps aux survivants pour présenter la demande la plus élevée à laquelle ils ont droit.
- I. La nation des Oneidas de la Thames dispose d'une autorité particulière en matière de terres et de successions, qu'elle administre hors de l'autorité du Canada. Les demandeurs de la nation des Oneidas de la Thames ne seront pas en mesure de présenter des testaments et des successions approuvés par Services aux Autochtones Canada, car la nation des Oneidas de la Thames gère ces éléments elle-même.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations d'obtenir des fonds pour entreprendre un examen indépendant de la mise en œuvre et de l'administration de la Convention de règlement relative aux externats

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**32 – 2021**  
*Page 2 de 3*

indiens. L'examen indépendant commencera une fois le financement reçu et les conclusions seront présentées à l'assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations en juillet 2022.

2. Demandent aux parties de la Convention de règlement relative aux externats indiens de modifier la Convention en repoussant la date limite de présentation d'une demande à juillet 2023 et de revenir sur la décision d'interdire la divulgation progressive par les survivants des externats.
3. Demandent aux parties de la Convention de règlement relative aux externats indiens de mettre immédiatement à la disposition des survivants des externats un montant de ressources adéquat pour préparer et présenter leurs demandes, y compris des fonds pour un soutien local en matière de santé mentale, un soutien technique et un soutien juridique de leur choix.
4. Demandent aux parties à la Convention de règlement relative aux externats indiens de modifier l'Annexe K de la Convention afin d'inclure les enfants indiens résidents dont l'éducation a été organisée et payée par le ministère des Affaires indiennes dans le but qu'ils fréquentent des écoles provinciales situées à proximité.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**32 – 2021**  
*Page 3 de 3*